



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 98673

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les problèmes rencontrés actuellement par les entreprises spécialisées dans le contrôle technique automobile. Ces entreprises souffrent en effet de l'augmentation croissante de l'offre par la multiplication du nombre de prestataires alors que, dans le même temps, la demande dans ce secteur d'activité reste stable. Ainsi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures, au niveau national ou dans les départements où le nombre de ces entreprises ne permet pas de pérenniser l'activité, pour soutenir ou réguler l'activité dans ce secteur d'activité économique. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La création des centres de contrôle technique est encadrée par des conditions d'aptitude demandées aux contrôleurs et par des exigences techniques liées au matériel et au local où s'exercent les contrôles. Par contre, les conditions économiques d'exercice de cette profession réglementée ne sont pas fixées dans la réglementation. Les opérateurs agissent dans le cadre de la liberté du commerce et de l'industrie qui permet la liberté d'installation sur tout le territoire national. Dans ce cadre, ces opérateurs sont pleinement responsables de leur choix d'implantation et prennent en compte l'aléa économique qui peut peser sur leur activité du fait de la concurrence avec les autres intervenants sur le marché. Toute action de régulation commerciale du secteur nécessiterait une loi pour limiter les principes énoncés plus haut et instituer un encadrement économique du secteur.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98673

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6965

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10920